Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret
portant validation des élections du Grand Conseil et du Conseil d'Etat

(Du 4 mai 2005)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

Par arrêté du 25 janvier 2005 et en application de la loi sur les droits politiques (LDP), du 17 octobre 1984, nous avons fixé au 10 avril 2005 les élections du Grand Conseil et du Conseil d'Etat.

Pour la première fois de l'histoire du canton de Neuchâtel, les quelque 22.000 électrices et électeurs étrangers et 3000 Suissesses et Suisses de l'étranger pouvaient prendre part cette année aux élections cantonales, droit conféré avec la nouvelle Constitution cantonale entrée en vigueur au 1er janvier 2002.

Le nombre d'électrices et d'électeurs inscrits était de 127.461. La participation a été de 44,18% pour l'élection du Grand Conseil et de 44,45% pour l'élection du Conseil d'Etat. Ces taux sont très légèrement supérieurs à 2001 (respectivement 44,11% et 44,17%) alors qu'en 1997, ce taux n'était que de 37,66% pour les deux élections.

L'ensemble des opérations électorales s'est déroulé dans une parfaite régularité grâce à un effort d'information tout particulier. Par ailleurs, le pourcentage de bulletins annulés s'est révélé inférieur à ceux enregistrés lors des éditions précédentes.

Nous avons l'honneur de déposer sur le bureau:

1. Les procès-verbaux pour l'élection du Grand Conseil;
2. Les procès-verbaux de répartition des six districts;
3. Les procès-verbaux pour l'élection du Conseil d'Etat;
4. Les tableaux des résultats des élections publiés dans la Feuille officielle du mercredi 20 avril 2005;
5. Le texte de la réclamation d'un groupe de 20 électrices et électeurs concernant l'élection tacite du Conseil d'Etat au second tour et la décision de rejet de la chancellerie d'Etat.

I. ÉLECTION DU GRAND CONSEIL

Les procès-verbaux indiquent que 55.233 électrices et électeurs ont voté valablement, le nombre de bulletins blancs s'élevant à 512, ce qui correspond à un taux de 0,91% (1,02% en 2001) et celui des bulletins nuls à 563, soit 1% (1,46% en 2001).

Répartition des sièges							
	Neuchâtel	Boudry	Val-de-Travers	Val-de-Ruz	Le Locle	La Chaux-de-Fonds	Total
Radicaux	5	4	2	2		2	15
Libéraux-PPN	7	6	2	3	4	3	25
Socialistes	14	10			2	9	35
Socialistes-Femmes			1	1			2
Socialistes-Hommes			2	2			4
Popistes	1				2	3	6
Les Verts	3	2		1	1	3	10
SolidaritéS	1						1
UDC	4	4	1	1	1	6	17
PDC							
Total	35	26	8	10	10	26	115

II. ÉLECTION DU CONSEIL D'ÉTAT

Le nombre de bulletins valables s'est élevé à 55.824, les bulletins blancs étaient au nombre de 397, ce qui correspond à un taux de 0,7% (0,55% en 2001) et on enregistrait 433 bulletins nuls, soit 0,76% (0,98% en 2001). La majorité absolue était de 27.913 voix.

Ont obtenu des suffrages:

Mmes et MM.	Jean Studer	21.741
	Sylvie Perrinjaquet	20.471
	Cuche Fernand	20.425
	Soguel Bernard	19.513
	Berberat Didier	18.194
	Debély Roland	14.514
	Duvoisin Odile	14.010
	Häsler Charles	13.386
	Blandenier Christian	13.066
	Reinhard Diane	12.721
	Piaget Sylvain	12.545
	Perrin Yvan	11.931
	Storrer Pierre Alain	8.118
	Willener Walter	7.912
	Monnier Bernard	7.847
	Legrix Jean-Charles	7.724
	de la Reussille Denis	5.829
	Ebel Marianne	2.905
	Droguett Marcelo	2.626
	Fernandez Aeberhard Eva	2.485
	Veya Jean-Pierre	2.477
	Zurita Martha Judith	2.302
	Pahud Vincent	1.699
	Ecklin Dorothée	1.547
	Perrenoud Maddalena	1.221
	Reid Catherine	1.169
	Jäggi Lukas	410

Aucun candidat ni aucune candidate n'ayant obtenu la majorité absolue au 1er tour, nous avons pris, dimanche soir 10 avril 2005, un arrêté de convocation des électrices et électeurs pour un second tour de scrutin le 1er mai 2005.

Seuls les partis respectivement radical-démocratique neuchâtelois, libéral-PPN neuchâtelois, socialiste neuchâtelois et Les Verts ayant déposé des listes, comportant au total cinq noms, nous avons, par arrêté du 13 avril 2005, rapporté cet arrêté de convocation des électrices et électeurs et proclamé élus tacitement Mme Sylvie Perrinjaquet et MM. Bernard Soguel, Fernand Cuche, Roland Debély et Jean Studer.

III. RÉCLAMATION

La chancellerie d'Etat a fait l'objet d'une réclamation déposée le 18 avril 2005 par un groupe de 20 électrices et électeurs concernant l'élection tacite du Conseil d'Etat au second tour. Aux yeux de ces derniers, l'élection tacite est contraire à notre Constitution. Par ailleurs, les recourants ont notamment estimé que les informations figurant dans la brochure distribuée aux électrices et électeurs étaient lacunaires en ceci qu'elles passaient sous silence la possibilité d'une élection tacite.

Toutefois, s'appuyant sur la jurisprudence fédérale, il ressort qu'un "message" n'est en aucune façon la seule source d'information à laquelle puisent les électrices et électeurs. De plus, le Tribunal fédéral a aussi estimé que le recours à une élection tacite n'est en tout cas pas critiquable lorsque l'arrêté de convocation des électrices et électeurs indique clairement cette éventualité ainsi que le droit des citoyennes et citoyens de présenter des candidatures. Pour ces raisons, cette réclamation a été rejetée par la chancellerie d'Etat, le recours à une élection tacite n'apparaissant pas comme constitutif d'une violation du droit de vote des citoyennes et citoyens.

IV. CONCLUSION

En conclusion, nous vous prions de bien vouloir prendre en considération le présent rapport puis d'adopter le projet de décret ci-après.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 4 mai 2005

Au nom du Conseil d'Etat:

La présidente,	*Le chancelier,*
S. PERRINJAQUET	J.-M. REBER

Décret
portant validation des élections
du Grand Conseil et du Conseil d'Etat

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 4 mai 2005,

décrète:

Article unique L'élection du Grand Conseil du 10 avril 2005 ainsi que l'élection du Conseil d'Etat des 10 et 13 avril 2005 sont validées.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*